

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
16466

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Modification des statuts du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du comité syndical en date du 16 juillet 2019, prise à l'unanimité de ses membres, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) a procédé à la modification de ses statuts sur deux articles, l'un portant sur la composition du comité syndical (article 5), l'autre sur la cotisation de ses membres (article 13-1).

Pour l'article 5, les modifications sont induites par la prise en compte de l'article L5721-2 du CGCT qui sera applicable en mars 2020 et qui prévoit que, dorénavant, ce sera l'organe délibérant régional et non le Président du Conseil régional qui désignera les délégués régionaux au sein des syndicats mixtes.

Il convient donc de modifier en conséquence les statuts actuels.

Pour l'article 13-1, relatif à la cotisation statutaire des membres, les modifications adoptées par le comité syndical du PNRA résultent de la décision du Conseil régional et du Conseil départemental de supprimer le principe d'une indexation annuelle automatique du montant de leur cotisation par application de l'évolution du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Les nouvelles dispositions inscrites dans les statuts pour ces deux membres retiennent donc un montant de cotisation annuelle forfaitaire sur la base de la cotisation 2019.

Ainsi, la cotisation statutaire forfaitaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à 730 500 € et celle du Département des Bouches-du-Rhône à 311 500 €

Concernant les Communes, il a été retenu le principe du maintien de l'indexation annuelle, tout en laissant la possibilité à chaque Commune de maintenir sa cotisation par habitant au montant actuel, soit 3,09 €/habitant et 1,16 €/habitant pour les villes-portes.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts impose leur approbation dans des termes similaires par les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte, soit les seize communes, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de quatre mois avant d'être notifiés par arrêté préfectoral.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL